Baccalauréat de l'Enseignement secondaire.

Numéro d'inventaire : 1982.00984 (1-2)
Auteur(s) : Roger Henri Chardonnet
Type de document : texte ou document administratif
Éditeur : non renseigné (Paris)
Imprimeur : I.A.C., Paris
Date de création : 1940
Description : Deux feuilles de papier vert passé. N°1: bords et coins dégradés; n°2: perforations. Texte imprimé avec mentions manuscrites à l'encre noire. N°1: timbre à l'encre noire et paraphe à l'encre bleue; n°2: timbre gaufré et tampon de date à l'encre bleue. Nombres "11" et "13" en rouge en haut à gauche.
Mesures : hauteur : 267 mm ; largeur : 208 mm
Notes : Diplômes du baccalauréat délivrés par l'Université de Paris. N°1: Service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Baccalauréat première partie, troisième série B, délivré e 3 septembre 1940, à l'issue des épreuves passées le 17 août. Mention passable. N°2: deuxième partie du baccalauréat. Deuxième série: mathématiques, délivrée le 22 octobre 1941, à l'issue des épreuves du 28 juillet. Mention passable.
Mots-clés : Baccalauréats
Filière : Université
Niveau : Supérieur
Nom de la commune : Paris
Nom du département : Paris
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 2
Lieux : Paris, Paris

11

UNIVERSITÉ DE PARIS

SERVICE CENTRAL
DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Première Partie — Troisième Série : **B**

Le Secrétaire administratif du service central des examens du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, *soussigné, certifie que M.* Chardonnet

Roger Henri

né à Montluçon

département de l'Allier

le 15 janvier 1914

a subi avec succès les épreuves de la **Première Partie — Troisième Série du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire** *devant la Faculté des Sciences de Paris, le* 17 août 1940, *(mention* passable *).*

Paris, le 3 septembre 1940.

Le Secrétaire administratif,

Signature de l'Impétrant :

UNIVERSITÉ DE PARIS - 22 - Rue Vauquelin PARIS-5e - Service des examens du Baccalauréat

Bernaulle

Avis très important. — Si l'intéressé est appelé à justifier de son grade, il a la faculté d'établir la copie du présent certificat, et de faire certifier conforme cette copie par le Maire ou par le Commissaire de police de sa résidence.

N. B. — Le présent certificat ainsi que l'acte de naissance seront rigoureusement exigés au moment de l'inscription pour la 2e partie, soit Philosophie, soit Mathématiques

B. C. E. S. — Paris, I. A. C. (2-40) 774